

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE  
CHAMONIX MONT-BLANC

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À :**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**PROJET DE TRANSFORMATION ET DE CRÉATION DE LA ROUTE  
FORESTIERE DU CHÂTELARD - COL DE VOZA  
SUR LES COMMUNES DE  
PASSY – LES HOUCHES ET SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

- *Code de l'environnement, notamment ses articles R.123-1 à R.123-7*

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**BRON Jean Paul**, désigné commissaire enquêteur, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E20000060/38 en date du 08.06.2020, visée dans l'arrêté DDT-2020-1013, afin de **procéder à l'enquête publique unique relative** : au projet de transformation et de création de la route entre le Chatelard et le col de Voza sur les communes de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains

Ouverte du **07 septembre au 08 octobre 2020 à 12 heures** inclus aux jours et heures d'ouverture au public des mairies concernées.

J'ai procédé aux opérations suivantes :

1. analyse du dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation environnementale
2. réunion DDT, avec Monsieur George Laurent Chef cellule Eau Environnement et Monsieur Garcia Charles André-Service Eau Environnement pour la présentation du projet.
3. vérification de la régularité de la procédure
4. réception du public
5. analyse des observations du public
6. rédaction du procès-verbal d'enquête
7. présentation du procès-verbal d'enquête
8. rédaction du rapport et des conclusions motivées

## COMPOSITION DU DOSSIER DE L'ENQUÊTE

- 1- Dossier de demande d'autorisation de travaux en site classé du Mont-Blanc
- 2- Dossier de demande de dérogation d'enlèvement d'espèces végétales protégées
- 3- Etude d'impact
- 4- Avis de l'Autorité Environnementale (AE)
- 5- Avis de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS)
- 6- Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- 7- Avis de l'Agence Régional de Santé (ARS)
- 8- Mémoires en réponses du maître d'ouvrage

ANNEXES : PIÈCES GRAPHIQUES

## **Rappel sur le déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues et conformément aux règles de la procédure définie par le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales.

## **Avis du public**

Cette enquête a passionné le public, qui s'est exprimé en très grand nombre, notamment, sur le site internet dédié à l'enquête. Ce projet a recueilli 513 courriels, 23 observations sur registres et 4 courriers annexés aux registres, qui expriment très majoritairement (96%) un refus de voir se réaliser le projet soumis à l'enquête.

Les avis défavorables portent essentiellement sur :

- le manque de concertation,
- la recherche d'une solution alternative plus respectueuse de l'environnement,
- la perte de la biodiversité,
- l'absence d'évaluation du bilan carbone,
- l'impact du liant hydraulique du revêtement,
- la dégradation des paysages en site classé.

A ces inquiétudes bien légitimes, le maître d'ouvrages a apporté des compléments et des explications dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Les observations favorables au projet précisent : qu'il est faux d'affirmer que les bois peuvent être exploités avec les pistes actuelles, qu'il est faux d'affirmer que les forêts concernées peuvent facilement être exploitées par le seul câblage, alors qu'il est nécessaire de l'accompagner d'une desserte structurante permettant d'installer les lignes de câble, qu'il est faux d'affirmer que le TMB (solution anecdotique) peut remplacer la route forestière, qu'il est faux d'affirmer que la desserte va être goudronnée et bétonnée sur l'ensemble de son linéaire alors que cela ne concerne que quelques portions minimales, qu'il est faux d'affirmer qu'il y aura perte de biodiversité.

***Suite au rapport d'enquête établi ci-joint, mes conclusions sont les suivantes :***

**Je relève que :**

- La solution retenue, identifiée dans le cadre de l'étude d'un schéma de desserte, est celle qui permet de reprendre au maximum le tracé des pistes existantes pour limiter les impacts paysagés et environnementaux.
- La recherche de solutions alternatives n'a pas repéré de solutions dont la pertinence aurait pu remettre en cause la desserte retenue.
- Le projet réduira de façon significative le trainage des bois sur des zones à fort enjeux touristiques, risques naturels et environnementaux.

- La création de la route forestière permettra d'exploiter la totalité de la forêt et non pas la seule partie basse située sur Passy.
- Cette piste forestière structurante permettra les installations nécessaires au débardage par câble et l'utilisation du Tramway du Mont-Blanc.
- Sur le secteur de Tête Noire, le maître d'ouvrage a supprimé un tronçon de 1,060 km en raison des enjeux faunistiques et floristiques.
- L'étude d'impact présentée s'avère de bon niveau et respecte bien les exigences de contenu figurant à l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse à l'AE a complété le document et explicité les mesures de compensation.
- Les trois forêts communales concernées par le projet sont éco-certifiées PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et répondent aux engagements de cette éco-certification.
- Le territoire est engagé dans la démarche sylv'actes qui garantit que les actions ont systématiquement des effets positifs pour le climat, la biodiversité, la qualité des paysages et l'économie locale, en préconisant des itinéraires de gestion forestière adaptée.
- Les modalités de la gestion forestière permise par la création de la route forestière sont traitées dans les Plans d'Aménagement Forestier (PAF) élaborés à l'échelle de chacune des communes.
- Les PAF rappellent la nécessité de gérer les forêts communales de façon active, renouvelable et durable dans toutes leurs composantes : programmes de coupes et de travaux mais aussi programmes d'actions en faveur des paysages, de la biodiversité, de la fonction d'accueil du public.
- Les PAF, approuvés par le préfet de région, respectent le Schéma Régional d'Aménagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2019.
- Le projet présenté permettra une exploitation rationnelle de la forêt propice au rajeunissement du peuplement forestier bénéfique au stockage du carbone et des polluants atmosphériques.
- La conclusion de l'étude sur la production forestière confirme que les peuplements du massif, à base essentiellement de résineux de qualité, présentent un potentiel intéressant en vue d'une utilisation locale.
- Le financement public comprenant des fonds européens constitue une aide pour gérer durablement la forêt dans un contexte économique tendu pour la filière bois.

- Les mesures retenues, pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé, ou pour réduire les effets n'ayant pu être évités, sont pertinentes.
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées paraissent adaptées et de nature à protéger la faune et la flore.
- *La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites* a émis **un avis favorable**, pour la partie située en site classé, en proposant des prescriptions retenues par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.
- Le projet a reçu **l'aval de l'Autorité Environnementale**, en date du 22 juillet 2020, assorti d'observations, prises en compte par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse d'août 2020, pour améliorer et enrichir le contenu du projet,
- *L'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes*, a émis **un avis favorable**, à partir de la prise en compte par le maître d'ouvrage de l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique rendu le 25/11/2019 relatif à la Protection de la ressource en eau et à la préservation de la qualité de l'eau.  
Elle souligne que le projet n'est pas de nature à influencer la qualité de l'air.
- L'utilisation du bitume est strictement limitée aux premiers lacets en aval de Montcoutant (route bitumée déjà existante) jusqu'aux dernières habitations.
- Localement, l'exploitation forestière augmente la diversité floristique notamment sous l'effet de la mise en lumière (suppression d'arbres et réduction du couvert végétal lors des coupes)
- Les trouées, en créant des milieux ouverts, sont favorables à toutes les espèces animales liées aux peuplements ouverts ou semi-ouverts
- Les arbres dits « bio » ou « à cavité » ont été répertoriés par l'ONF et seront laissés en place (habitat du pic tridactyle et des petites chouettes de montagne).
- Les infrastructures telles que les dessertes forestières participent à la lutte contre les incendies dans un contexte de changement climatique.
- Le projet prend bien en compte le **SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Rhône-Alpes) pour la préservation des corridors écologiques et des zones naturelles identifiées d'intérêt patrimonial.
- La circulation sera réglementée par arrêté et limitée aux riverains et exploitants forestiers. La circulation des grumiers ne représentera que 50 camions par an.
- Le projet ne présentera pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 FR8201699-Aiguilles Rouges.
- **Le projet est compatible avec les documents d'orientation du territoire**

- *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021*
- *Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021*
- *.Le SAGE et le contrat rivière du bassin versant de l'Arve*
- *Le PPRi de la commune des Houches de 2010*
- *Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la commune des Houches de 2013*
- *Les documents de planification communaux*

#### ***L'analyse :***

- *de l'ensemble des documents composant le dossier soumis à l'enquête publique*
- *des avis de l'Autorité Environnementale, de la Commission Départementale des Sites, du Conseil régional Scientifique de protection de la nature, de l'Agence Régionale de Santé*
- *des explications pertinentes du Maître d'ouvrage dans ses mémoires en réponse aux observations et notamment ses réponses au procès-verbal de synthèse*

***ne laisse pas de doute sur l'utilité de ce projet pour le territoire et sur sa démarche respectueuse de l'environnement.***

***Ce projet concilie la gestion forestière, le renouvellement des forêts pour assurer leur résilience aux aléas sanitaires et climatiques, l'amélioration de la biodiversité, la protection de la nature et, en particulier des espèces fragiles (faune et flore) inféodées à la forêt.***

#### **Conclusion générale**

Il résulte de ce qui précède que **j'émet un avis favorable** à l'enquête publique se rapportant à la demande d'Autorisation Environnementale relative au projet de transformation et de création de la route forestière entre le Chatelard et le col de Voza sur les communes de Passy, Les Houches et Saint-Gervais-les-Bains assorti de 6 recommandations :

- ***Produire un bilan carbone pour le chantier de la route forestière et les cycles annuels d'exploitation du bois.***
- ***L'exploitant devra s'engager à privilégier, quand les conditions techniques le permettent, le débardage par câbles ou par le TMB.***
- ***Réaliser une étude pédologique pour limiter l'utilisation du liant hydraulique au seul secteur où la nature du sol et le profil en long l'exigent.***

- *L'exploitant devra s'engager à n'exploiter qu'en période de moindre sensibilité environnementale pour la faune et la flore.*
- *Etablir un plan de gestion des forêts privées pour inciter les propriétaires à gérer leurs tènements.*
- *Garantir une utilisation locale du bois dans le cadre de la filière bois qualité Savoie afin d'éviter au maximum les importations et la pollution liée.*

Fait à Pers-Jussy, le 28.10.2020

Le commissaire enquêteur

Jean Paul Bron



